

[Français]

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motions.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

### LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE TENDANT À ÉTABLIR UNE  
COMMISSION DU PARLEMENT  
À L'ADMINISTRATION

[Traduction]

**M. R. N. Thompson (Red Deer)** propose que le bill C-40, modifiant la loi sur l'administration financière (Commissaire du Parlement à l'administration), soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Avant de parler de l'idée maîtresse du bill C-40, monsieur l'Orateur, j'aurais un petit sujet de plainte à signaler à Votre Honneur. Je ne m'étais pas rendu compte que je n'avais plus à la Chambre mon exemplaire du bill C-40. Ces exemplaires ont été enlevés pendant l'intersession parce que la session ne durera que quelques jours. Juste avant 5 heures, j'ai tenté par tous les moyens d'en obtenir un. On me dit que le service de distribution n'en a pas et qu'il n'y en a pas non plus à la Chambre. Même si à cette étape avancée de la session, il s'agit sans doute d'un oubli de la part du service de distribution, il me semble que des exemplaires du bill devraient être disponibles.

**M. l'Orateur:** La présidence pourrait venir en aide au député et lui prêter son exemplaire.

**M. Thompson:** Je ne m'inquiétais pas de savoir si Votre Honneur en avait un exemplaire, mais je me préoccupais des députés d'en face qui doivent lire le bill. J'espérais qu'ils puissent l'étudier pendant que je parle. Ceux qui ont pris le temps de le lire ne doivent pas être nombreux. C'est à leur sujet que je me faisais du souci, mais je sais gré à Votre Honneur de sa générosité.

Depuis au moins huit ans, monsieur l'Orateur, j'ai le privilège de saisir la Chambre de la nécessité d'un ombudsman, d'un commissaire parlementaire, d'un homme qui pourrait se préoccuper des droits du citoyen ordinaire, surtout par rapport au pouvoir grandissant et

à la domination sans cesse croissante de l'administration sur la vie quotidienne des Canadiens.

Le bill C-40 se distingue quelque peu de ceux que j'ai présentés antérieurement, car il aurait pour effet d'adjoindre aux fonctions de l'auditeur général, à son mandat, celui de commissaire du parlement à l'administration. Il n'entraîne ni dépenses nouvelles, ni création d'un nouveau bureau et ne fait qu'étendre la portée de fonctions dont s'acquitte déjà l'auditeur général.

En décembre 1965, l'auditeur général comparait devant le comité permanent des privilèges et élections, alors saisi d'un bill que j'ai eu le privilège de parrainer. Le bill tendait à établir officiellement un office de commissaire du parlement. Il est à signaler que le comité a donné son appui unanime au bill, l'a adopté et l'a renvoyé aux Communes. Quelques mois plus tard, le discours du trône du gouverneur général comportait l'assurance que, selon la politique du gouvernement de l'époque, un ombudsman serait nommé dans l'année, assurance qui n'a eu aucune suite, pas plus qu'une promesse semblable formulée dans le discours du trône suivant.

Au cours des séances du comité, l'auditeur général a expliqué qu'il consacrait une grande partie de son temps à agir comme ombudsman en matière d'impôts et d'administration financière du pays lorsque ces questions intéressaient le citoyen à titre individuel. Il avait alors signalé que nous recevions au moins deux ou trois lettres par semaine sur ce sujet. D'habitude, il s'entretenait avec le sous-ministre du ministère en cause, la plupart du temps celui des Finances ou du Revenu national. Il lui était agréable de savoir que nombre de ces plaintes lui étaient adressées, non parce qu'il les avait sollicitées, mais en raison de la nature de ses fonctions. Il lui était donc possible de fournir une réponse satisfaisante.

• (5.10 p.m.)

C'est donc par suite de ces séances et à cause de la négligence du gouvernement à remplir ses promesses que l'idée d'un poste d'ombudsman administratif et du présent bill s'est fait jour. Au fond, l'auditeur général agirait comme commissaire du Parlement ou administrateur. A ce titre, il serait chargé de faire enquête sur l'application, par un pouvoir, une autorité, ou un fonctionnaire de ce pouvoir ou de cette autorité, de toute loi du Canada, dans chaque cas où une personne est lésée ou, de l'avis du commissaire, peut être